



Demande d'aide pour la lecture du jugement donné par la CA

Par olivier1978

Bonjour,

Je souhaite connaître l'interprétation du jugement final prononcé par la CA. C'est à dire est ce que la SCI xxx doit supprimer son dispositif de climatisation ou non? Je vous remercie de votre aide. Cordialement. OS

EXPOSE DU LITIGE

le syndicat des copropriétaires de l'immeuble xxx l'a faite assigner en référé devant le président du tribunal de grande instance de Nice qui par ordonnance contradictoire rendue le 5 juillet 2016, a :

- condamné la SCI xxx à supprimer le dispositif de climatisation, sous astreinte de 500 euros par jour de retard passé un délai de 15 jours à compter de la signification de l'ordonnance et pendant une durée de trois mois, délai au delà duquel il sera statué sur la liquidation de l'astreinte et la fixation d'une astreinte définitive,
- rejeté la demande de provision,
- rejeté la demande de condamnation au titre de l'article 700 du code de procédure civile,
- rejeté le surplus des demandes,
- condamné la SCI xxx aux dépens.

PAR CES MOTIFS

La cour,

Confirme l'ordonnance déferée sauf en ce qu'elle a condamné sous astreinte la SCI xxx à supprimer le dispositif de climatisation, ainsi qu'aux dépens,

Statuant à nouveau des chefs infirmés et ajoutant,

Déboute le syndicat des copropriétaires xxx de sa demande de condamnation sous astreinte de la SCI xxx à supprimer ce dispositif de climatisation,

Dit n'y avoir lieu à application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile,

Déboute la SCI xxx de sa demande de dispense de participation à la dépense commune des frais de la présente procédure,

Condamne le syndicat des copropriétaires xxx aux dépens de première instance et d'appel.

Par Nihilscio

Bonjour,

Le juge des référés a condamné sous astreinte la SCI à supprimer la climatisation.

La cour d'appel a confirmé l'ordonnance de référé sauf en ce qui concerne l'astreinte.

La SCI est donc bien condamnée à supprimer la climatisation mais sans être condamnée au paiement d'une astreinte.

Par morobar

Bon jour,

Et en outre la SCI devra participer aux frais de justice via les charges générales.

Par olivier1978

Merci beaucoup pour votre réponse rapide.